

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 106-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.333

Déposée le: 18.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hess (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 8

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: —
Proposition du
Conseil-exécutif:



Obligation de signaler l'emplacement des radars

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter la législation cantonale pour obliger la Police cantonale à signaler régulièrement au public l'emplacement des radars fixes et des radars semi-mobiles, en publiant notamment les informations sur Internet.

Développement :

La Police cantonale saint-galloise signale l'emplacement de tous ses radars sur son site internet et sa page facebook. Ainsi qu'elle l'a communiqué à la presse, elle souhaite ainsi contribuer à la sécurité routière et inciter les usagers de la route à modérer leur vitesse sur les tronçons en question.

L'Office fédéral des routes déclare que cette information est proscrite si elle est diffusée par des particuliers à des fins commerciales. Mais, selon les autorités saint-galloises, l'interdiction ne s'applique pas à la police.

Le motionnaire demande que le canton de Berne s'inspire de cette pratique. La police et le canton n'auraient ainsi plus à s'exposer au reproche de mener des contrôles radar uniquement dans le but d'empocher des amendes. Le but des contrôles de vitesse n'est-il pas de renforcer la sécurité routière ?